

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie d'Autun. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville, et plus généralement sur le territoire d'Autun.

- Accès à l'hôtel de ville et stationnement.

∞ La célébration des mariages a lieu en mairie d'Autun, Place du Champ de Mars.
∞ Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à **limiter** le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants. A noter qu'il est possible de stationner sur le parking de l'Hexagone, boulevard Frédéric Latouche. Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

- Déroulement de la cérémonie.

∞ La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à **50 personnes**. Pour garantir l'accès des **personnes à mobilité réduite**, il est conseillé d'informer au préalable le service état-civil, qui vous ouvrira l'ascenseur.

∞ Les futur(e)s marié(e)s ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie 5 minutes avant le début de la célébration. Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, **les retardataires** ne seront pas attendus ; tout retard excessif pourra amener l'officier d'état-civil à refuser la célébration du mariage.

∞ La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans **le calme**. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

La salle des mariages doit rester **propre**: il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire.

∞ Le jet de **confettis**, pétales ou riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie, et tolérés, s'ils sont modérés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège, et la montée du mariage suivant.

Le déploiement de **drapeaux** et **banderoles** est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

- Fin de la cérémonie et cortège.

∞ Les marié(e)s et leurs convives doivent **quitter rapidement** la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futur(e)s époux(se) suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important. A ce titre, la prise **de photographies**, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

∞ **Les parcs** de la commune sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

∞ **Le cortège automobile** qui traverse la ville d'Autun après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le **respect des riverains**, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

- Engagements des futurs mariés.

∞ **Les futur(e)s marié(e) s s'engagent**, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à **informer leurs invités** de son contenu.

∞ Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futur(e) s époux(se) en assumeront les conséquences administratives et financières

Le Maire et les conseillers municipaux d' Autun souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Nom et prénoms du/de la futur(e) époux(se):.....
Nom et prénoms du/de la futur(e) époux (se):.....
Date et heure de la célébration:/...../..... àh.....
Nombre prévisionnel d'invités:.....
Véhicules spéciaux (ex: limousine):.....
Réalisation de photos sur les Marches de la Mairie : OUI NON



Signature des futur(e)s époux(se), précédée de la mention **«lu et approuvé»**